

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LOUVIERS**

L'an deux mil-vingt-six, le mardi 14 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Syndical Intercommunal pour la Gestion des Gymnases et Equipements Sportifs de Louviers, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Colette Besson de Louviers salle Patrice Duval.

Nombre de délégués en exercice : 48

Personnes présentes : Messieurs LANGLET, LAMBERT, CELLIER, GRIMOIN, LELAURIN, ROUZEE, CARPENTIER, JUHEL, PIRES, LE ROUX, NUNES, LARDEUR, VIEL, LAPERDRIX et Mesdames LEFEBVRE, TIXIER, SAGOT, SERGENT, BEAUCOURT, ALRON, LE BONNIEC, COGNARD, YADEL, PARIS, ISIDORE, BOUFFARD, MAGUET, BONTE, QUESNEY, DUE, GEORGE

Absents excusés : Monsieur QUIRIN

Absents : Messieurs ARINAL, HEURTEAU, LE GOFF, CANU, FILLAULT, MAUGER, MAUGER, COLIBERT et Mesdames POMARD, les communes de Herqueville, Houetteville et Saint Pierre du Vauvray

Secrétaire de séance : Delphine ISIDORE

## **INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL ET ELECTION DU PRESIDENT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier JUHEL, Président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du Conseil Syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Delphine ISIDORE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur José PIRES reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

Le doyen d'âge des membres présents du Conseil Syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré trente-un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Syndical a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Bruno ROUZEE et

Madame Déborah QUESNEY.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Conseil Syndical. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu : Monsieur Didier JUHEL 15 voix

A obtenu : Monsieur Yohann VIEL 16 voix

Monsieur Yohann VIEL a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

## **DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Sous la présidence de Monsieur Yohann VIEL élu Président, le Conseil Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de Vice-Présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 3 Vice-Présidents. Au vu de ces éléments, le Conseil Syndical a fixé à 3 le nombre des Vice-Présidents du Conseil.

### **Election des Vice-Présidents**

➤ Election du premier Vice-Président :

Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu : Monsieur Eric LARDEUR      31 voix

Monsieur Eric LARDEUR a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

➤ Election du deuxième Vice-Président :

Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu : Monsieur Patrick LAMBERT      31 voix

Monsieur Patrick LAMBERT a été proclamé deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

➤ Election du troisième Vice-Président :

Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu : Monsieur José PIRES      31 voix

Monsieur José PIRES a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## Désignation des membres du bureau

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas Président ou Vice-Président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu : Madame Déborah QUESNEY 31 voix

Madame Déborah QUESNEY a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

Monsieur le Président demande à rajouter à l'ordre du jour l'indemnisation des fonctions d'élus. Il précise que ce point a été omis sur la convocation. Après concertation du Conseil Syndical, celui-ci accepte.

## Indemnités de fonction d'élus

Le taux appliqué pour la fonction de Président est de 14.07 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **décide, à l'unanimité**, de fixer l'indemnité de fonction du Président comme au précédent mandat soit au taux de 14.07 % pour un montant brut mensuel de 578,35 €.

## Divers

Monsieur Eric LARDEUR informe le Conseil Syndical que le budget 2026 a été voté avant les élections municipales. Vu que la plupart des délégués sont des nouveaux élus, il propose d'envoyer le budget par mail. Les membres étant favorables, le budget sera donc envoyé par mail.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président a déclaré la séance close.

La séance a été levée à 19 heures 15 minutes.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé la liste d'émargement